

discrétion du gouvernement provincial, ou du moins pourquoi ne pas consulter les autorités de la province? Je suis convaincu que, si on lui en laissait le soin, la province de la Colombie-Britannique pourrait fixer deux saisons, une pour l'intérieur et l'autre pour le littoral, qui seraient acceptables.

La période d'octobre à décembre n'est pas acceptable. J'ai sur mon pupitre une pétition émanant du club de chasse de la région d'Alberni, ainsi que des observations émanant du littoral occidental de l'île. S'il faut interdire la chasse durant deux mois, on y demande que l'on désigne les mois de décembre et janvier. J'espère que le ministre y verra car, je le répète, c'est la réglementation par région qui offre la solution.

L'hon. M. CRERAR: Je constate que la période varie selon la région en Colombie-Britannique. Je prends bonne note des observations de l'honorable député au sujet du littoral occidental de l'île Vancouver. Je le lui promets. Je crois possible de le satisfaire dans une certaine mesure.

Mme BLACK: Monsieur le président, comme le ministre le sait, nous du Yukon trouvons beaucoup à redire en ce qui concerne la date d'ouverture de la saison de chasse dans le Nord. Vu le nombre des années qui se sont écoulées avant que nous parvenions à obtenir que, non seulement les Etats américains, mais l'administration fédérale des Etats-Unis signent un traité avec le Canada, nous nous rendons compte qu'il convient de procéder lentement.

La saison de la chasse au canard dans le Yukon s'ouvre le 15 août. Le plus souvent à cette date, nos canards ont quitté le Yukon, car ils commencent leur migration vers le sud dès les premiers jours d'août. Au Yukon, l'application de la loi est confiée à la gendarmerie royale, et je dois reconnaître qu'elle fait son possible pour rendre les choses agréables aux chasseurs dans le pays. Il fallut que la question fut étudiée pendant nombre d'années avant que les Etats-Unis et le Canada ne parviennent à s'entendre pour signer un traité en 1916. Je crois que plus tard, en 1929, un nouveau traité fut conclu pour une durée de dix ans.

Je déplore que le ministre se croie obligé de réduire en quoi que ce soit les sommes qui doivent être affectées à la protection du gibier. On ne saurait rien imaginer de plus poignant que de traverser un pays privé de forêts et de gibier. Le Canada a respecté le traité à la lettre, mais je puis dire en toute vérité que cela n'a pas toujours été le cas de la part de plusieurs des Etats de l'Union. Nos législateurs et ceux qui sont chargés de l'application de la loi ont surveillé de près les chasseurs.

Beaucoup de choses nous échappent, mais tout de même nous nous rendons compte de la nécessité de protéger le gibier sur le continent nord-américain.

Je me rappelle encore mon grand-père nous décrivant les véritables nuées de pigeons voyageurs qui emplissaient l'air à son époque et les horribles massacres—on ne saurait décrire la chose autrement—des pigeons qui étaient pris au filet, tués et expédiés par barils aux plus grands centres des Etats-Unis et du Canada. Dans nombre de cas, on a laissé pourrir des centaines de milliers d'oiseaux sur le terrain ou dans des barils.

Jadis, avant la signature d'une convention, les oiseaux se rendaient en Californie où ils se faisaient massacrer. On abattait les canards et les oies sauvages par milliers et nos sportsmen du nord n'avaient guère de chance d'abattre du gibier à plumes. En général, l'idée s'était implantée dans l'esprit des gens que des millions d'oiseaux surgiraient toujours des régions du nord et s'envoleraient vers le sud; cependant, arriva un moment où le nombre des oiseaux fut considérablement diminué. C'est uniquement du fait de cette convention que le cygne trompette, la grue blanche, le moyac et le canard branchu ont été sauvés de la destruction. Cette convention a sauvé de l'extinction un bon nombre de ces espèces et je prie instamment le ministre de faire tout son possible afin de continuer à préserver nos oiseaux; qu'il prenne des mesures pour que les fonctionnaires chargés de l'application de la loi en fasse respecter l'esprit et la lettre.

Ainsi que le savent fort bien les honorables membres, il existe au Canada un certain nombre de réserves ornithologiques. Quiconque est en mesure d'en créer une a droit à nos félicitations. Nous avons besoin de toutes nos espèces d'oiseaux, les migrateurs aussi bien que les insectivores. Les gens des deux sexes, qui aiment la vie au grand air, qui aiment à pêcher et à consacrer quelques jours à la chasse, se rendent compte qu'il faut faire observer la loi, si nous voulons conserver ces plaisirs pour nous-mêmes et pour les générations à venir. J'insiste donc auprès du ministre pour qu'en toutes circonstances, il fasse tout ce qui dépend de lui pour persuader son voisin de pupitre (M. Dunning) de consacrer une plus forte somme pour la mise en force de la convention.

L'hon. M. TOLMIE: L'assertion de l'honorable représentante à l'effet que le 15 août est la date d'ouverture de la chasse au canard au Yukon indique que les dates devraient varier pour qu'elles conviennent aux diverses régions. La bernache est une des nos meilleures espèces de gibier à plume de la côte du Paci-